

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 019-538/13/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain sise place des Aires à Ensues-la-Redonne appartenant à la Commune.**

**DUF 13/10251/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier la place des Aires, les voies et les passages adjacents à ladite place, à Ensues-la-Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière des parcelles cadastrées sous les n°s AE 153 – 154 – 155 – 156 et 167 ainsi que les emprises de 17 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles cadastrées sous les n°s AE 168 et 169.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune d'Ensues-la-Redonne, cette dernière a accepté de céder ces parcelles à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-033V0604.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de parcelles de terrain sises place des Aires permettra de requalifier ladite place ainsi que ses voies et passages adjacents.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Ensues-la-Redonne s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles et emprises ci-dessous désignées :

- AE 153
- AE 154
- AE 155
- AE 156
- AE 157
- AE 167
  
- 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 168
- 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 169

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier la place des Aires, les voies et les passages adjacents à ladite place, à Ensues-la-Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière des parcelles cadastrées sous les n°s AE 153 – 154 – 155 – 156 et 167 ainsi que les emprises de 17 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles cadastrées sous les n°s AE 168 et 169.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune d'Ensues-la-Redonne, cette dernière a accepté de céder ces parcelles à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-033V0604.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de parcelles de terrain sises place des Aires permettra de requalifier ladite place ainsi que ses voies et passages adjacents.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles et emprises ci-dessous désignées :

- AE 153
- AE 154
- AE 155
- AE 156
- AE 157
- AE 167
  
- 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 168
- 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 169

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI